

MAIRIE  
DU  
PERRAY-EN-YVELINES

**Objet : Autorisation d'occupation  
du domaine public**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune du PERRAY- EN -YVELINES,

VU les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2 et L2213-6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-4,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R131-13 et R610-5,

VU le permis de construire n° 21M0003 délivré le 20/05/2021 à Monsieur Anthony AUBERT,

VU l'arrêté municipal n°88/2022 du 27 juin 2022 relatif à une demande d'autorisation du domaine public pour effectuer les travaux suivants : Branchement ENEDIS – 26 bis rue de la Touche – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES,

VU la demande de prolongation de travaux de la **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** reçue le 27 juillet 2022,

VU la seconde demande de prolongation de travaux de la **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** reçue le 1<sup>er</sup> août 2022

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent une prolongation de durée de travaux soit le jeudi 22 septembre 2022, compte-tenu du retard pris sur le chantier,

### **ARRETE DE PROLONGATION D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ARRETE 88/2022**

**ARTICLE 1** : Les travaux cités ci-dessus, entrepris par **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** étant prolongés jusqu'au jeudi 22 septembre 2022, les prescriptions de l'arrêté 88/2022 du 27 juin 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté de prolongation fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pétitionnaire à savoir la **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** devra obligatoirement afficher de manière visible le présent arrêté sur le chantier, pour information des tiers.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet acte sera envoyé la **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** pour attribution.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 27 juillet 2022



  
Le Maire,  
Geoffroy BAX DE KEATING